



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :

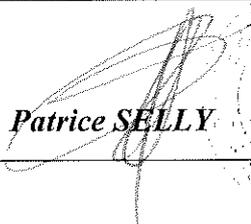
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL110122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



OBJET : FORFAIT COMMUNAL POUR LES ECOLES PRIVEES – VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le forfait communal versé par la Ville aux écoles privées a pour objet de financer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de ces écoles.

Ce forfait est calculé sur la base du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Benoît, qui s'élève à ce jour à 969 € par enfant, multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'école privée.

Les conventions, se trouvant en annexe, signées entre la Ville et les deux écoles privées de la commune précisent les périodes de versement des avances et du solde du forfait communal pour l'année scolaire en cours :

- 30 % en Sept (avance calculée sur effectifs N-1)
- 30 % en Janvier (avance calculée sur effectifs N-1)
- 40 % en Mai (régul + solde calculés sur effectifs N)

Ainsi, la convention prévoit, pour l'année scolaire 2023-2024, les versements suivants :

Ecole Sainte-Marguerite :

Année civile	Année scolaire	Montant forfait net N-1	Avance Sept 23 30%	Avance Janv 24 30%	Régul + Solde Mai 24 40%
2024	2023/2024	371 127 €	111 338 €	111 338 €	A déterminer selon effectifs 23/24

Ecole Saint Joseph :

Année civile	Année scolaire	Montant forfait net N-1	Avance Sept 23 30%	Avance Janv 24 30%	Régul + Solde Mai 24 40%
2024	2023/2024	190 893 €	57 268 €	57 268 €	A déterminer selon effectifs 23/24

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le versement, aux deux écoles privées, des avances prévues au mois de janvier 2024 dont les montants sont précisés dans les tableaux ci-dessus.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



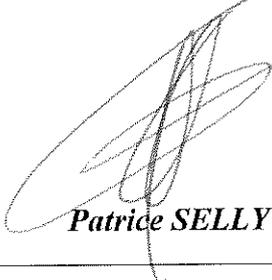
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les annexes jointes à cette délibération,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver le versement, aux deux écoles privées, des avances prévues au mois de janvier 2024 dont les montants sont précisés dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL110122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

